

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
04 DÉCEMBRE 2024
PROCÈS-VERBAL



L'An deux mille vingt-quatre, le 04 décembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune du VAUDOUE, dûment convoqué le 29 novembre 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Michel CALMY, Maire.

Étaient présents : Mme BIEN, M. BUGUINET, M. CALMEL, M. CALMY, M. COLIN, Mme DESMEYTER, M. GIRAUD, M. JOSEPH, Mme LEBLOIS, Mme SADDIER, Mme THIROT-DEPENTIS

Étaient représentées : Mme GANTELET, pouvoir à M. CALMY, M. GROLLEAU, pouvoir à Mme SADDIER

Étaient absent : Mme HOUBAUX

Secrétaire de séance : Mme SADDIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales. Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 18 heures 37.

SOMMAIRE

1. Approbation de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2024
2. Demande subvention « toutes subventions d'Etat » 2025
3. Rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
4. Souscription d'un marché auprès du SDESM pour des bornes de recharge de véhicules électriques
5. Souscription d'un marché auprès du SDESM pour l'éclairage public
6. Avis sur la proposition de classement sur Le Vaudoué d'une forêt exposée au risque incendie
7. Décision modificative n°3
8. Incorporation des biens vacants et sans maître
9. Adoption d'un tarif fixant le prix du stère de bois
10. Transfert des droits d'occupation d'un emplacement pour l'implantation d'équipements radiotéléphoniques
11. Maîtrise d'œuvre du contrat rural pour la requalification du Centre Bourg
12. Présentation du rapport d'activité de la CAPF 2023
13. Délibération du quart pour le paiement des investissements 2025
14. Acquisition à 1/9^{ème} de la parcelle F1043
15. Acquisition de la parcelle ZH111
16. Questions diverses

Délibération N°2024/09/01
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 18 septembre 2024

Le procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité (Vote : 13 voix pour)

Délibération N°2024/09/02
Demande subvention « toutes subventions d'Etat » 2025

Comme chaque année, les travaux d'isolation thermique et de réduction des dépenses d'énergie se poursuivent sur les bâtiments communaux, ainsi que leur rénovation.

Cette année il est prévu :

- De poursuivre l'aménagement et l'isolation thermique de l'école maternelle et élémentaire

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande toute subvention État auprès des services de l'État. En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer une demande de subvention au taux le plus élevé et d'approuver l'inscription de ce projet au budget d'investissement de l'année 2025.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** le projet de demande d'une subvention pour les bâtiments scolaires et équipements publics et plus particulièrement pour les travaux d'isolation thermique et de réduction des dépenses d'énergie,
- **VU :**

Le dossier n° 1 (PRIORITAIRE) :

- le devis des stores de la cantine de l'école pour l'isolation thermique établi le 06/03/2024 par Yové de Milly la Forêt d'un montant de 3 511,00 € HT
- le devis des stores de la classe de CM1/CM2 et CE1/CE2 pour l'isolation thermique établi le 06/03/2024 par Yové de Milly-la-Forêt d'un montant de 1 819.50 € HT
- le devis pour les 15 anti pince-doigts des portes de l'école établi le 06/03/2024 par Yové de Milly-la-Forêt d'un montant de 3 223,00€ HT
- le devis pour la réfection du sol du hall de l'école établi le 25/03/2024 par Milan de Montereau-Fault-Yonne d'un montant de 6 263.10€ HT
- le devis pour le renforcement de l'isolation thermique et de l'étanchéité terrasse de la salle d'évolution de l'école établi le 16/09/2024 par Damême étanchéité de Saint Pierre les Nemours d'un montant de 5 080,80€ HT

Le dossier n°2 :

- le devis pour le renforcement de l'isolation thermique et de l'étanchéité terrasse au-dessus de la classe CM1/CM2 et CE1/CE2 établi le 16/09/2024 par Damême étanchéité de Saint Pierre les Nemours d'un montant de 19 639.92€ HT

Pour un montant Total de **19 897.40 € HT** pour le dossier n° 1 et **19 639.92€ HT** pour le dossier n°2.

Rapporteur, Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Vote : Unanimité (13 voix pour)

- **APPROUVE**, les projets d'investissement précités,
- **AUTORISE, Monsieur le Maire, à déposer deux dossiers** pour obtenir une aide financière de l'Etat, au titre de « toutes subventions Etat » pour l'année 2025,
- **SOLLICITE**, l'obtention d'une subvention au taux de 80%,
- **ARRÊTE**, les modalités de financement comme suit : ETAT pour un montant de 15 917.92 € HT et COMMUNE sur fonds propres pour un montant de 3 979.48 € HT pour compléter le financement pour le dossier n°1 et les modalités de financement comme suit : ETAT pour un montant de 15 711.94 € HT et COMMUNE sur fonds propres pour un montant

de 3 927.99 € HT pour compléter le financement pour le dossier n°2.

M. Calmel demande si une végétalisation des terrasses est envisageable ultérieurement. M. le Maire réponds que la faisabilité dépend de la hauteur des murets de la terrasse et pourra être étudiée dans un 2^{ème} temps, ainsi que la possibilité de panneaux solaires.

Délibération N°2024/09/03

Rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire a exposé à l'Assemblée qu'il convient conformément à l'article L 5211-5-II alinéa du Code Général des Collectivités Locales de valider le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 22 octobre 2024.

Vu, la synthèse des évaluations de charges à transférer,

Rapporteur, Madame SADDIER

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Vote : Unanimité (13 voix pour)

- **APPROUVE**, le rapport définitif d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT et les montants définitifs des attributions de compensation.

Délibération N°2024/09/04

Souscription d'un marché auprès du SDESM pour des bornes de recharge de véhicules électriques

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le SDESM a conclu un marché de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public.

La commune par le biais de la signature d'une convention de souscription d'un montant de 500 € auprès de la Centrale d'achat du SDESM peut bénéficier de ce marché pour implanter une borne de recharge sur son territoire, borne qui déduction faite de toutes les aides est estimée pour un montant HT de 2 900 €.

Monsieur le Maire propose alors de solliciter la Centrale d'achat du SDESM pour le marché de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public.

Rapporteur, Monsieur BUGUINET

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Vote : Unanimité (13 voix pour)

- **DÉCIDE** de solliciter le bénéfice de la Centrale d'achat du SDESM pour le marché de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public,
- **APPROUVE**, la convention de souscription proposée par le SDESM,
- **AUTORISE**, le maire à signer la convention, et tout acte ou document nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE**, le maire à exécuter le marché transféré par le SDESM, et à signer tout acte ou document à cet effet,
- **DÉCIDE**, de verser la contribution de 500 € au SDESM, contribution versée une seule fois par marché souscrit, étant précisé que la commune est membre du syndicat qui reverse au SDESM le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

M. Buguinet précise que 2 bornes de recharge sont envisagées sur Le Vaudoué à des fins de dépannage, et donc à rapidité moyenne.

Délibération N°2024/09/05

Souscription d'un marché auprès du SDESM pour l'éclairage public

Dans un souci de sécurité et d'entretien, l'entreprise de maintenance SPIE a réalisé un inventaire des armoires d'éclairage public qui a révélé une non-conformité pour les armoires situées rue de l'Echelle, rue de l'Ermitage, rue de la Forêt, Chemin de la Mée/Fontenelle et Chemin de Malaquis.

Pour faciliter la modernisation des armoires, le SDESM a décidé **d'augmenter à 50% le taux d'aide lié à la rénovation des armoires déléguées au SDESM** (sur la base d'un plafond de travaux de 4000 € HT par armoire). Cette aide s'inscrit dans l'enveloppe annuelle des 35 000€. Cette mesure exceptionnelle est limitée aux deux cents premières armoires à rénover.

Monsieur le Maire propose alors à l'Assemblée de solliciter une subvention auprès du SDESM sur le montant estimé par la société SPIE d'un montant de 16995,17 € HT pour la rénovation des armoires précitées.

Rapporteur, Monsieur BUGUINET

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Vote : Unanimité (13 voix pour)

- **Vu** le devis de l'entreprise SPIE d'un montant de 16 995,17 € HT,
- **DEMANDE** à l'unanimité au SDESM l'attribution au taux maximum d'une subvention pour la remise en conformité des armoires d'éclairage public précitées.
- **AUTORISE** à l'unanimité le maire, et à signer tout acte ou document à cet effet.

Délibération N°2024/09/06

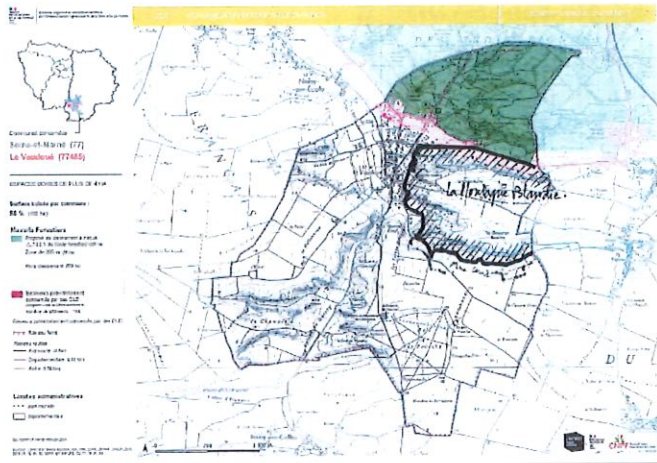
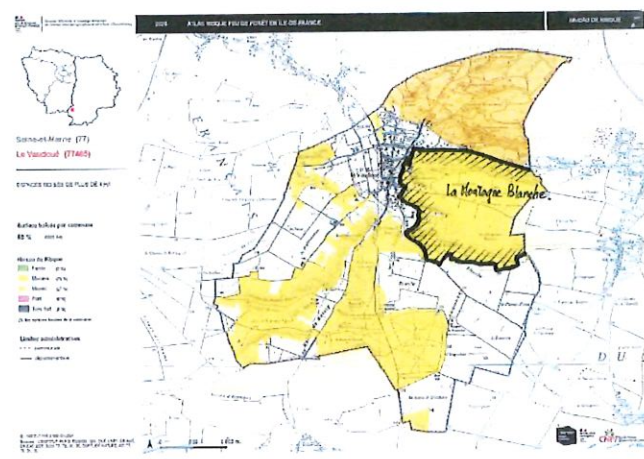
Avis sur la proposition de classement sur Le Vaudoué d'une forêt exposée au risque incendie

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la réunion du 05 septembre 2024 sur le risque incendie de forêt avec le Sous-Préfet de Fontainebleau, la DDT a transmis un courrier signé par celui-ci avec la carte de niveau de risque lié aux feux de forêt ainsi qu'une carte de proposition de classement de forêt exposée au risque d'incendie sur la commune du Vaudoué.

Le classement de ces secteurs impliquera différentes mesures, en particulier :

- La réalisation d'un PCS (plan communal de sauvegarde) intégrant ce risque
- L'application des OLD (obligations légales de débroussaillage) sur la zone indiquée en rose sur la carte ci-dessous.

La municipalité demande l'extension de zone de classement proposée au massif forestier dit de « la Montagne Blanche » confer cartes ci-jointes. En effet, il est souhaitable que les habitations situées dans ce massif forestier de la Montagne Blanche, le long du chemin de la Montagne Blanche, du chemin du Nid Corbin et à l'est du chemin des Pins soient soumis à l'obligation légale de débroussaillage (OLD).



Rapporteur, Monsieur COLIN

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Vote : Unanimité (13 voix pour)

- **PREND**, un avis favorable sur la carte de proposition de classement conformément à l'article R 132-2 du Code Forestier,
- **DEMANDE** l'extension de la zone de classement en forêt exposé au risque incendie au massif dit de « la Montagne Blanche » confer cartes jointes en annexe.

CP : Ajouter les cartes (OC)

M. Colin précise que débroussailler n'est pas défricher mais consiste en particulier à enlever le bois mort au sol, les broussailles et herbes hautes dans un rayon de 50m autour de la maison et de faciliter les accès.

Délibération N°2024/09/07
Décision modificative n°3

Madame SADDIER, Adjointe au Maire précise, qu'au regard de la vérification du service de Gestion Comptable de Fontainebleau, une anomalie apparaît sur la fiche inventaire concernant les travaux d'enfouissement chemin de la Fontenelle au compte 204182 « bâtiments et installations », 0,10 € reste à amortir sur cette fiche en récupérant cette somme au 681 « dotations amortissements et provisions, charges de fonctionnement ».

DÉPENSES		INVESTISSEMENT		RECETTES	
				VRT SECTION 021	-0,10
				2804182	0,10
Total		0,00	Total		0,00
DÉPENSES		FONCTIONNEMENT		RECETTES	
6811	0,42	0,10			
VRT SECTION 023	0,23	-0,10			
Total		0,00	Total		0,00

Rapporteur, Madame SADDIER

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Vote : Unanimité (13 voix pour)

- **APPROUVE**, la décision modificative n° 3 du budget principal de 2024 telle que détaillée ci-dessus.

Délibération N°2024/09/08

Incorporation des biens sans vacants et sans maître

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles L.1123-1 2° et L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs du 07/03/2024 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-7 du 18 mars 2024 constatant que les parcelles satisfont aux conditions mentionnées à l'article L.1123-1 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et qu'elles sont présumées vacantes ;

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Qu'après examen des parcelles concernées, il est proposé de procéder à leur incorporation dans le domaine privé communal, en l'occurrence les parcelles cadastrées comme suit :

- **1. Section A n° 772**, lieudit « La Grimonière » - Superficie : 1 090 m²
- **2. Section A n° 787**, lieudit « La Grimonière » - Superficie : 1 365 m²
- **3. Section C n° 114**, lieudit « Les Terres Rouges » - Superficie : 3 445 m²
- **4. Section C n° 178**, lieudit « Les Terres Rouges » - Superficie : 503 m²
- **5. Section D n° 901**, lieudit « Mocque Panier » - Superficie : 1 410 m²
- **6. Section D n° 1761**, lieudit « Le Mauvais Trou » - Superficie : 425 m²
- **7. Section D n° 1771**, lieudit « Le Mauvais Trou » - Superficie : 855 m²
- **8. Section D n° 1776**, lieudit « Le Vieux Montois de Fourches » - Superficie : 265 m²
- **9. Section D n° 1902**, lieudit « Mocque Panier » - Superficie : 985 m²
- **10. Section D n° 1905**, lieudit « Les Norgevaux » - Superficie : 2 764 m²
- **11. Section D n° 2178**, lieudit « La Vallée Champlait » - Superficie : 100 m²
- **12. Section E n° 44**, lieudit « Les Bois de **Nicherole** » - Superficie : 285 m²
- **13. Section F n° 191**, lieudit « Les Ardennes » - Superficie : 135 m²
- **14. Section F n° 305**, lieudit « La Fontenelle » - Superficie : 600 m²
- **15. Section F n° 356**, lieudit « La Fontenelle » - Superficie : 495 m²
- **16. Section ZH n° 178**, lieudit « Dessus des Crottes aux Loups » - Superficie : 200 m²

Considérant que la taxe foncière fait l'objet d'une exonération ou n'est pas mise en recouvrement au vu de sa modicité conformément à l'article 1657 du Code Général des Impôts ;

Considérant qu'à la matrice cadastrale servant au rôle d'imposition il n'existe pas de propriétaire identifié, les états civils sont inconnus (pas de date et de lieu de naissance) ;

Considérant qu'après recherche au fichier immobilier il n'existe pas de propriétaire réel identifié après interrogation du Service de la Publicité Foncière ;

Considérant qu'après parution aux annonces légales du Parisien le 22 mars 2024, aucun éventuel ayant droit ne s'est manifesté ;

Considérant la vacance des parcelles ;

Rapporteur, Monsieur le Maire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Vote : Unanimité (13 voix pour)

- **ACCEPTE**, d'incorporer dans le domaine privé communal les parcelles sises sur le territoire de la commune du Vaudoué, 6

cadastrees :

- 1. Section A n° 772, lieudit « La Grimonière » et d'une superficie de 1090 m² ;
- 2. Section A n° 787, lieudit « La Grimonière » et d'une superficie de 1365 m² ;
- 3. Section C n° 114, lieudit « Les Terres Rouges » et d'une superficie de 3445 m² ;
- 4. Section C n° 178, lieudit « Les Terres Rouges » et d'une superficie de 503 m² ;
- 5. Section D n° 901, lieudit « Mocque Panier » et d'une superficie de 1410 m² ;
- 6. Section D n° 1761, lieudit « Le Mauvais Trou » et d'une superficie de 425 m² ;
- 7. Section D n° 1771, lieudit « Le Mauvais Trou » et d'une superficie de 855 m² ;
- 8. Section D n° 1776, lieudit « Le Vieux Montois de Fourches » et d'une superficie de 265 m² ;
- 9. Section D n° 1902, lieudit « Mocque Panier » et d'une superficie de 985 m² ;
- 10. Section D n° 1905, lieudit « Les Norgevoux » et d'une superficie de 2764 m² ;
- 11. Section D n° 2178, lieudit « La Vallée Champlait » et d'une superficie de 100 m² ;
- 12. Section E n° 44, lieudit « Les Bois de Nicherole » et d'une superficie de 285 m² ;
- 13. Section F n° 191, lieudit « Les Ardennes » et d'une superficie de 135 m² ;
- 14. Section F n° 305, lieudit « La Fontenelle » et d'une superficie de 600 m² ;
- 15. Section F n° 356, lieudit « La Fontenelle » et d'une superficie de 495 m² ;
- 16. Section ZH n° 178, lieudit « Dessus des Crottes aux Loups » et d'une superficie de 200 m² ;

- **AUTORISE**, le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'incorporation des biens vacants et sans maître et notamment à signer les pièces administratives et les actes s'y rapportant et à prendre l'arrêté d'incorporation des parcelles dans le domaine privé communal.

- **INFORME**, que la présente délibération sera affichée en mairie et notifiée au représentant de l'État dans le département selon les modalités de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération N°2024/09/09

Adoption d'un tarif fixant le prix du stère de bois

Suite à l'abattage des chênes morts et dangereux de la parcelle située devant le cimetière, Monsieur le Maire expose le souhait de la commune de vendre des stères de bois de chauffage.

La vente sera proposée par lot de deux stères, par habitation de la commune du Vaudoué, dans l'ordre des demandes parvenues en mairie, au prix de 120,00€ TTC livré en bûche de 50 cm.

Rapporteur, Monsieur COLIN

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Vote : Unanimité (13 voix pour)

- **APPROUVE**, le prix de 120,00€ TTC par lot de deux stères livré en bûche de 50 cm pour la vente de stère de bois de chauffage, à raison d'un lot par habitation de la commune du Vaudoué, dans l'ordre des demandes parvenues en mairie.

M. Colin informe qu'une vingtaine de stères de bois est attendue à la suite de l'abattage prochain de 8 arbres morts ou dépérissant à l'entrée du cimetière.

Délibération N°2024/09/10

Transfert des droits d'occupation d'un emplacement pour l'implantation d'équipements radiotéléphoniques

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Société Free Mobile a réorganisé son parc de stations radioélectriques et a transféré l'activité gestion et exploitation de ses sites à la société On Tower France.

Ce transfert se traduit par un changement dans la personne du titulaire de la convention, transfert qui nécessite l'autorisation de transférer les droits et obligations attachés à la convention de la société Free Mobile à la société On Tower France.

Monsieur le Maire propose alors la validation de ce transfert, tout en précisant que la société On Tower sera seule responsable du paiement des sommes dues à titre de redevance ou de loyer pour la période restante du contrat, les redevances versées au titre de l'échéance en cours par Free Mobile restant acquises par la Commune.

Rapporteur, Monsieur BUGUINET

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Vote : Unanimité (13 voix pour)

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes au transfert de la convention au bénéfice de On Tower France dans les conditions précitées.

Délibération N°2024/09/11

Maîtrise d'œuvre contrat rural pour la requalification du Centre Bourg

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de se faire assister par une maîtrise d'œuvre pour mener à bien l'opération du Contrat Rural pour la requalification du centre bourg déposé auprès de la Région Ile de France et du Conseil Départemental.

Le contenu de la mission comporte les études avant-projet (AVP), les études de projet (PRO) l'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT), le suivi des travaux (VISA/DET) et enfin l'assistance à la réception des travaux (AOR). Le coût de cette mission a été chiffré par le cabinet d'études Terr&Am à hauteur de 25 000 € HT soit 5% du montant des travaux.

Monsieur le Maire propose alors à l'Assemblée de valider l'offre du cabinet Terr&Am.

Rapporteur, Monsieur BUGUINET

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Vote : Unanimité (13 voix pour)

- **ACCEPTE**, l'offre du cabinet Terr&Am pour un montant HT de 25 000 €,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes au contrat de maîtrise d'œuvre précité.

Délibération N°2024/09/12

Présentation du rapport d'activité de la CAPF 2023

Monsieur le Maire a exposé aux conseillers, que chaque année avant le 30 septembre, la Communauté d'Agglomération est chargée de transmettre un rapport d'activité qui fait l'objet d'une communication par les conseillers communautaires de la commune.

Vu le CGCT et notamment son article L 5211-39,

Rapporteur, Monsieur le Maire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Vote : Unanimité (13 voix pour)

- **PREND**, acte de la présentation du rapport d'activité de la CAPF pour l'année 2023 par les conseillers communautaires de la commune.

Délibération N°2024/09/13

Délibération du quart pour le paiement des investissements 2025

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024,

Considérant la nécessité d'assurer une fluidité dans la réalisation financière des investissements y compris dans l'attente du vote du budget dans le cadre prévu par le CGCT,

Vu les dispositions conformes à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permettent à l'exécutif ~~peut~~, sur autorisation de l'assemblée, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, **déduction faite** des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser, des reports,

il est demandé à l'assemblée des conseillers l'autorisation d'anticipation de dépenses d'investissement au budget 2025 dans les limites décrites ci-dessous :

Chapitre 21 Immobilisations Corporelles:	205 673,00 €	/4	51 418,25 €
---	--------------	----	--------------------

Article 2111	25 000,00 €	/4	6 250,00 €
Article 2121	3 000,00 €	/4	750,00 €
Article 212	8 000,00 €	/4	2 000,00 €
Article 2131	11 627,00 €	/4	2 906,75 €
Article 2135	72 646,00 €	/4	18 161,50 €
Article 2152	53 400,00 €	/4	13 350,00 €
Article 2157	17 000,00 €	/4	4 250,00 €
Article 2181	2 000,00 €	/4	500,00 €
Article 2183	4 000,00 €	/4	1 000,00 €
Article 2184	1 000,00 €	/4	250,00 €
Article 2188	8 000,00 €	/4	2 000,00 €

Chapitre 20 Immobilisations Incorporelles:	46 968,00 €	/4	11 742,00 €
---	-------------	----	--------------------

Article 203	38 968,00 €	/4	9 742,00 €
Article 2051	8 000,00 €	/4	2 000,00 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours :	4 367,56 €	/4	1 091,89 €
---	------------	----	-------------------

Article 231	4 367,56 €	/4	1 094,89 €
-------------	------------	----	------------

64 252,14 €

Rapporteur, Monsieur le Maire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Vote : Unanimité (13 voix pour)

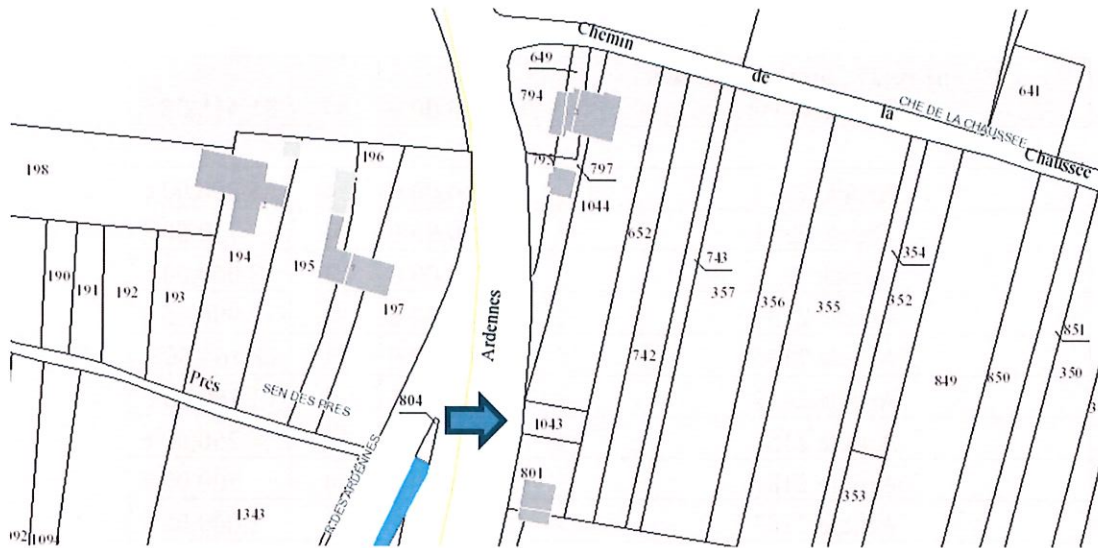
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à effectuer en 2025 les paiements d'investissement comme suit, dans la limite du quart du budget investissement 2024 : 64 252,14€.

***Délibération N°2024/09/14
Acquisition à 1/9^{ème} de la parcelle F1043***

DÉLIBÉRATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 27/09/2023 N°2023/07/03 ONCERNANT L'ACQUISITION DE LA PARCELLE F1043.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'aménager l'accès à la Zone Fontenelle. Il est proposé d'acquérir un 1/9^{ème} des droit indivis de la parcelle F1043, sachant que les 8/9^{ème} restants n'ont pas fait l'objet d'une succession constatée par attestation de propriété après décès, nécessitant ainsi l'intervention d'un notaire.

En conclusion, la parcelle F1043, d'une superficie de 79 m², est évaluée à 3 555,00 €, soit 45 € du m². Le 1/9^{ème} sera acquis pour un montant de 395 €, en attendant l'acquisition des 8/9^{ème} pour la somme de 3 160€.



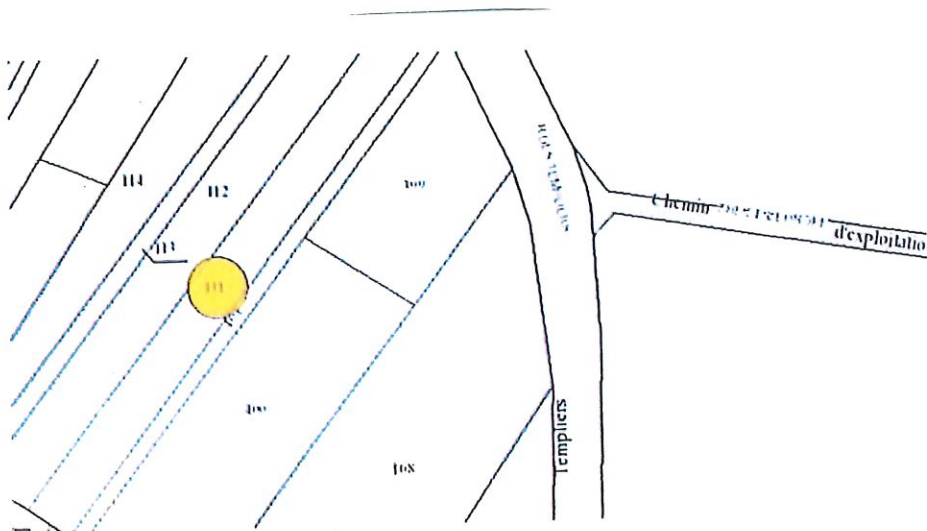
Rapporteur, Monsieur le Maire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :
 Vote : Unanimité (13 voix pour)

- **APPROUVE**, l'acquisition de la parcelle F1043 au 1/9ème, pour un montant total de 395 €.
- **ACCEPTE**, que la commune prenne en charge les frais d'acte notarié ou d'acte en la forme administrative, exonérés de droits d'enregistrement.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ladite parcelle.
- **DÉSIGNE**, Monsieur Olivier COLIN, 1er Adjoint au Maire, pour signer, en présence de Monsieur Michel CALMY, autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification, l'acte en la forme administrative précitée.
- **INSCRIT**, les crédits nécessaires au budget communal afin de couvrir les frais liés à cette acquisition.

Délibération N°2024/09/15
Acquisition de la parcelle ZH111

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir la parcelle ZH 111, d'une superficie totale de 1 640 m² actuellement en indivision, afin de garantir l'assise foncière utile pour l'établissement d'une liaison douce pour notre commune.
 Il est proposé d'acquérir 50% de cette parcelle, pour un montant de 500 €, située à La Croix Blanche, rue des Templiers, 77123 Le Vaudoué. La commune envisage également d'acquérir ultérieurement les 50% restants, actuellement détenus par l'État. Des démarches sont entreprises auprès des autorités compétentes dans le but d'assurer l'acquisition de cette partie restante. L'acquisition de cette parcelle ZH111 permettra en outre l'élargissement du passage actuel vers le petit bois des terres rouges.



Rapporteur, Monsieur le Maire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :
Vote : Unanimité (13 voix pour)

- **AUTORISE**, l'acquisition de la moitié de la parcelle ZH 111, terrain située à La Croix Blanche, rue des templiers 77123 LE VAUDOUE, d'une superficie de 1 640 m² pour la valeur totale de 500 €.

- **ACCEPTTE**, la prise en charge par la commune des frais ou de l'acte en la forme administrative exonéré de droit d'enregistrement.

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer ledit acte et à engager les démarches nécessaires à l'acquisition de ladite parcelle.

- **DÉSIGNE**, Monsieur Olivier COLIN 1^{er} Adjoint au Maire pour signer, en présence de M Michel CALMY autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification, l'acte en la forme administrative précité.

- **INSCRIT**, les crédits nécessaires au budget communal pour couvrir les frais liés à cette acquisition.

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08, monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux.

Vu pour être affiché le 03/12/24, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Au Vaudoué, le
Le secrétaire de séance,
Isabelle SADDIER



Par extrait conforme,
Le Maire du Vaudoué,
Michel CALMY

